



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Montant des pensions

Question écrite n° 11036

### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'article de loi fixant le taux de revalorisation des pensions. Cette revalorisation était jusqu'alors établie par décret à titre provisionnel sur le taux d'évolution du salaire brut moyen annuel pour être versé par les entreprises non financières, non agricole, avec la possibilité d'un ajustement en fin d'année en cas d'écart entre les prévisions et l'évolution réelle des salaires. A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat remettant en cause la fixation par décret de la revalorisation, le Gouvernement de Jacques Chirac a procédé par la voie législative, tout en conservant de fait la référence aux salaires. Le Gouvernement de M Rocard vient de modifier la base de revalorisation en se référant aux seules prévisions d'évolution des prix. Cette décision constitue un recul, car si les salaires ont sur une longue période un accroissement de leur pouvoir d'achat, l'indexation sur les prix prive les retraités de cette augmentation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend entreprendre pour remédier à cette situation que subissent de nombreux retraités, pré-retraités et ayants droit.

### Texte de la réponse

Reponse. - C'est à titre conservatoire qu'un dispositif législatif a prévu pour l'année 1989 une revalorisation des pensions parallèle à l'évolution prévisionnelle des prix. Cette mesure garantit le maintien du pouvoir d'achat des retraités. Elle permet d'attendre l'aboutissement de la réflexion d'ensemble engagée par le Gouvernement, pour assurer la pérennité de notre système de protection sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11036

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 1989, page 1328